

# COMMUNE DE PEILLE

## ARRETE MUNICIPAL N° 109/2022

### Voirie

Le Maire de la Commune de PEILLE,  
VU le Code des Collectivités Territoriales,  
VU les articles L2213-2 et L2213-6,  
En vue d'une cérémonie du 14 juillet place de l'église de La Grave de Peille,  
Considérant que pour cette raison, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur cette place, de 8h00 à 11h30 dans l'intérêt de la sécurité publique notamment ;

### ARRETE :

**Article 1er : Le stationnement et la circulation des véhicules à moteurs (hormis ceux nécessaires à l'organisation) seront interdits :  
jeudi 14 juillet 2022 de 8h00 à 11h30 sur la Place de l'église à La Grave de Peille.**

**Article 2<sup>ème</sup> :** Tout contrevenant ne respectant pas la présente réglementation s'expose à un procès-verbal ainsi que la mise en fourrière du véhicule.  
Les véhicules en stationnement seront considérés comme gênant conformément à l'article R417-10 II 10° du code de la route et seront conduits en fourrière conformément aux articles L.325-1 à L.325-13 du même code.

**Article 3<sup>ème</sup> :** Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de L'ESCARENE,

Fait à Peille, le 11 juillet 2022

Le Maire,  
C. PIAZZA



### **Le Maire :**

- informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'Administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice (18 Avenue des Fleurs, CS 61039 , 06050 NICE CEDEX 1) dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou notification.